ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE, A L'HOPITAL OU A L'ECOLE

Madame, Monsieur,

Un dispositif d'Accompagnement Pédagogique (APADHE) est mis en place auprès de votre enfant.
Ce dispositif national proposé par l'Inspection Académique du Rhône permet pour chaque élève empêché, atteint de troubles de la santé (physique et/ou mentale), de maintenir une scolarité par l'intervention d'un ou plusieurs enseignant(s). L'objectif n'est pas d'assurer l'intégralité du programme mais d'éviter une rupture avec la scolarité, en tenant compte de l'état de santé et la fatigabilité de l'enfant. **L'APADHE n'est pas un dispositif de soutien ou rattrapage scolaire. Il peut avoir lieu uniquement du lundi au vendredi hors vacances scolaires et jours fériés.**

Ce dispositif, entièrement gratuit pour les familles, est mis en place après l'avis médical du médecin conseiller technique au vu du **certificat médical fourni par la famille (médecin traitant et/ou spécialiste). Il s'arrête dès que le médecin estime qu'un retour TOTAL en classe est possible.**

Cette prise en charge scolaire doit se faire dans des conditions correctes pour l'enfant et l'enseignant.
Pour rappel, l'APADHE est un projet co-construit et l'investissement de l'élève doit être respecté.

- Si l'APADHE a lieu au domicile :
 - ► **l'enfant doit être prêt à travailler dès l'arrivée de l'enseignant,**
 - ► **un lieu calme, propice au travail scolaire, est mis à disposition,**
 - ► **l'enseignant est averti au plus vite de l'indisponibilité de l'élève entraînant un déplacement inutile,**
 - ► **PRESENCE OBLIGATOIRE au domicile d'un adulte responsable de l'enfant.**

- Si l'APADHE a lieu dans l'établissement :
 - ► veiller à ce que votre enfant se présente **à l'heure** dans l'établissement à chaque séance prévue et **avec le matériel qui a été demandé** par le professeur. **L'enseignant est averti au plus vite de l'indisponibilité de l'élève.**

Avant la fin de la période de prise en charge par l'APADHE et EN CAS DE BESOIN de PROLONGATION, une nouvelle demande co-remplie par le chef d'établissement, accompagnée d'un nouveau certificat médical, doit être envoyée au plus tôt au médecin conseiller technique (**ce.ia69-medecinct@ac-lyon.fr**). Ce formulaire de demande de prolongation sera disponible au lien suivant : https://www.ac-lyon.fr/eleves-malades-et-accidentes-121789

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire pour le bon déroulement de cet accompagnement pédagogique.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-David LIBOUREL-BARRIERE
Coordonnateur APADHE et dispositif TED-i RHÔNE

Coordonnateur APADHE du Rhône: Jean-David LIBOUREL-BARRIERE
SDEI - DSDEN du Rhône – 21, rue Jaboulay 69309 LYON Cedex 07
☎ = 04 72 80 67 22 - 06 34 55 11 02 - mel = ce.ia69-apadhe@ac-lyon.fr
https://www.ac-lyon.fr/eleves-malades-et-accidentes-121789